

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317376

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Action "Accompagnement à la création d'entreprises agricoles et rurales pour les Bénéficiaires du RSA" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association pour le Développement Agricole et Rural (ADEAR)

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du Revenu Solidarité Active (BRSA) a droit à un accompagnement social et/ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi.

Le Conseil départemental finance dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais aussi aux résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion. Elle est portée par l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR)

L'action relève de l'accompagnement professionnel

Il s'agit d'un renouvellement d'action.

L'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) propose l'action « Accompagnement à la création d'entreprises agricoles et rurales pour les Bénéficiaires du RSA » en direction de 18 bénéficiaires du RSA (BRSA) sur le territoire du département.

Il s'agit de l'approfondissement et de la pérennisation d'une action que l'ADEAR a engagée depuis 12 ans en réponse à un besoin non couvert : l'accompagnement vers la création d'activités agricoles et rurales ciblant des personnes porteuses d'un projet et plus spécifiquement des personnes dont le profil est « atypique » telles que les personnes âgées de plus de 40 ans, les personnes non diplômées d'agriculture ou ayant peu d'accès au foncier.

L'ADEAR 13 est reconnue comme étant, dans le département, l'organisme spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement des jeunes agriculteurs dont les projets ne correspondent pas aux critères requis pour les dispositifs de droit commun. Les porteurs représentent près de 70% des installations du secteur agricole à l'échelle départementale et incluent les bénéficiaires du RSA (BRSA).

Objectifs qualitatifs de l'action :

- accueillir les porteurs de projets et les soutenir dans l'élaboration de leur projet par la mise à disposition de techniciens du monde agricole du point de vue agronomique, juridique et économique ;
- rechercher avec le futur exploitant les meilleures solutions d'installation et de production ;
- établir une solidarité entre exploitants expérimentés et jeunes créateurs par le biais d'un tutorat et des échanges collectifs ;
- faciliter certaines démarches auprès des instances officielles délivrant des autorisations et soutenir le porteur dans la construction de son modèle économique ;
- envisager la commercialisation des produits dans le cadre des marchés paysans créés par l'ADEAR;
- proposer à l'ensemble des adhérents des sessions de formations thématiques auxquelles le public BRSA a également accès de manière gratuite. L'ADEAR est en effet reconnue comme organisme de formation depuis 2004.

Les 6 formations récurrentes dispensées sont les suivantes :

- Mettre en place son suivi administratif (1 jour) ;
- Faire une étude de marché (1 jour) ;
- Lire ses documents comptables (1 jour) ;
- Revoir sa stratégie commerciale, (1 jour) ;
- Créer son atelier paysan en poules pondeuses (2 jours) ;
- Tenir un stand sur un marché (1 jour).

L'action est conduite individuellement et comporte 3 phases :

- 1) *L'accueil de bénéficiaires* désireux de créer ou de reprendre des micro-entreprises agricoles ;
- 2) *Un accompagnement* faisant intervenir, le cas échéant, l'expertise spécifique et la mise en relation avec les partenaires de l'ADEAR 13 ;
- 3) *Un suivi post création de 12 mois*, avec une analyse du fonctionnement de l'entreprise, et l'apport de conseils spécifiques visant à la poursuite du développement de l'activité et à sa pérennisation

Objectifs quantitatifs de l'action :

- Accueil, et évaluation du potentiel de réussite du projet et du partenariat avec les acteurs du dispositif RSA en direction de 18 bénéficiaires du RSA ;
- Accompagnement contractualisé de 9 bénéficiaires du RSA ;
- Aide à la création ou la reprise d'une TPE, en faveur de 3 bénéficiaires du RSA;
- Suivi post création d'une TPE, d'une durée minimale de 12 mois, en faveur de 2 bénéficiaires du RSA.

En ce qui concerne les résultats obtenus précédemment,

Bilan final de l'action :

convention du 01/01/2016 au 31/12/2016 :

Les accompagnements se poursuivent jusqu'au 31/12/2017.

	Objectifs à réaliser	Objectifs atteints
Accueil	18 BRSA (3 600€)	18 BRSA
Accompagnement	8 BRSA (800€/ Acc)	9 BRSA
Créa/Installation	2 BRSA (700€/ créa)	2 BRSA
Suivi post	2 BRSA (300€/ post)	1 BRSA

Bilan intermédiaire de l'année en cours :

Convention du 01/01/2017 au 30/06/2017 :

Les accompagnements se poursuivent jusqu'au 31/12/2018.

	Objectifs à réaliser	Objectifs atteints
Accueil	18 BRSA (6 600€)	14 BRSA
Accompagnement	9 BRSA (800€/ Acc)	5 BRSA
Créa/Installation	3 BRSA (700€/ créa)	1 BRSA
Suivi post	2 BRSA (300€/ post)	1 BRSA

En conséquence, les résultats de l'action sont très satisfaisants.

Aussi, il est proposé de renouveler cette action du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 avec les mêmes objectifs que le conventionnement précédent ou nouveaux objectifs.

Il vous est proposé d'accorder un financement de 16.500,00 € à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural selon la proposition énoncée dans le tableau ci-après :

<p>A.D.E.A.R (Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural)</p> <p><u>Statut</u> : Association</p> <p><u>Adresse siège social</u> : 2 Avenue du Colonel REYNAUD</p> <p><u>Nom du Président</u> : Monsieur Jérôme LAPLANE</p> <p><u>Nom des correspondants</u> : Madame Anne COPPOLA</p>	<p>« Accompagnement à la création d'entreprises agricoles et rurales pour les Bénéficiaires du RSA socle »</p> <p>du 01/01/2018 au 31/12/2018</p> <p>Département</p>	<p>18 Bénéficiaires du RSA socle</p>	<p><u>Montant total de l'action</u> : 19.973,00€</p> <p><u>Montant accordé année 2017</u> : 16.500,00€</p> <p><u>Montant proposé année 2018</u> : 16.500,00€</p> <p>un forfait accueil d'un montant de 6.600,00 €; des accompagnements dans la limite de 7.200,00 €; des créations ou reprises d'une TPE dans la limite de 2.100,00€; des suivis post création d'une TPE dans la limite de 600.00€</p> <p><u>Cofinancements</u> : -ARDEAR (Association Régionale pour le Développement de l'Emploi Agricole -et Rural) : 1.814,00€ PDE (Plan d'entreprise): 91,00€ -CE-PPP (centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés) : 181,00€ -Suivi post-installation : 181,00€ Prestation : 960,00€</p> <p><u>Autofinancement</u> : 246,00€</p>	<p>2017.7/126</p> <p>INS 000845</p> <p>CTD du 08/09/2017</p> <p>Renouvellement de la convention 2017</p>
---	--	---	--	--

Cette dépense d'un montant total de 16.500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL